

Les enseignements tirés à la faveur de la mise en oeuvre des contrats-programmes conclus avec le comité olympique algérien et les fédérations sportives ont permis l'enrichissement progressif du modèle type par l'introduction à partir de l'année 1996 de nouvelles dispositions telles que :

- crédits chapitrés et grevés d'affectations spéciales ;*
- transfert des crédits d'un chapitre à l'autre subordonné à l'accord du ministère de la jeunesse et des sports consacré par un avenant du contrat ;*
- mesures d'austérité et d'orthodoxie ;*
- critères d'excellence et d'obligation de résultats pour toutes les opérations engagées notamment celles liées à la participation aux compétitions internationales à l'étranger ;*
- obligation de présentation des bilans moral et financier, des rapports et quitus des commissaires aux comptes après leur présentation préalable à l'appréciation des assemblées générales respectives dont la périodicité du cycle annuel est imposée.*

Le processus de recomposition du système national de culture physique et sportive engagé durant cette année par le renouvellement des structures d'organisation et d'animation du sport impulsera certainement une dynamique nouvelle au développement et à la promotion du sport à la faveur du parachèvement de la mise en oeuvre de toutes les dispositions de l'ordonnance n°95-09 qui intègrent l'ensemble des objectifs et orientations des services de la Cour des comptes.

Fonctionnement du fonds national de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives

Si les conclusions du rapport traduisent effectivement la situation qui a prévalu jusqu'en 1994, il n'en demeure pas moins qu'à la suite de la mission effectuée par les magistrats de la Cour des comptes et compte tenu de leurs remarques, observations et suggestions des actions de normalisation du fonctionnement du fonds national et de redynamisation de ses activités ont été depuis, engagées, tant au niveau de l'organisation interne qu'au niveau de l'octroi des subventions et de l'action d'investissement.

-Au plan du fonctionnement

**L'organe d'administration du fonds national -le conseil d'orientation- a été réactivé au cours du dernier trimestre de l'année 1994 et depuis, il s'est réuni à neuf (09) reprises. Il a eu à connaître la réalité à travers les dossiers suivants :*

- les programmes de travail annuel et pluriannuel, ainsi que les bilans d'activité des années écoulées ;*
- les projets de programmes d'investissement ;*
- les conditions et modalités de répartition des revenus et subventions ;*
- les états prévisionnels de recettes et de dépenses de l'entreprise ;*
- les projets d'organisation interne et de règlement intérieur du fonds ;*
- les contrats, conventions et autres transactions engageant le fonds.*

**En matière d'organisation, le fonds national est maintenant doté d'un organigramme évolutif dont la configuration traduit les principales missions et fonctions de l'établissement à savoir :*

- la fonction investissement ;*
- la fonction promotion ;*
- la fonction inspection et contrôle.*

**En matière de personnel, les effectifs du fonds national sont restés figés et tournent autour de 20 agents, alors que les agents pris en charge financièrement ont été réduits très sensiblement. L'administration du fonds national s'attelle avec la tutelle à normaliser les cas restants.*